



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°216/2024

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AIRE DE CAMPING TEMPORAIRE
TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOT – RUE LOUIS CROS**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation du nombre de caravanes, de camping-car, de véhicules aménagés, de tentes, de hamacs fréquentant la commune et les difficultés de stationnement qui en résultent lors de la manifestation du **Festivaout les 16, 17 et 18 août 2024**, il est indispensable, pour des motifs de sécurité et de tranquillité publiques, et pour assurer la salubrité, de créer une aire de camping temporaire sur la commune de Lautrec ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de l'évènement mentionné supra, il y a lieu de créer une aire de camping temporaire sur la commune selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- **Rue Louis Cros – Terrain d'entraînement de foot** (en totalité) **uniquement tentes et Hamacs**,
- **Rue Louis Cros – Parkings salle Polyvalente – city park** **uniquement caravanes, camping-cars et véhicules aménagés**.

Dispositions :

- **Du vendredi 16 août à 14h00 au lundi 19 août 2024 à 12h00.**

Afin d'autoriser le stationnement temporaire des caravanes, des camping-cars, de véhicules aménagés, de tentes, de hamacs lors du déroulement de la manifestation du Festivaout 2024.

Article 2 :

En dehors des lieux, des dates et horaires mentionnés à l'**article 1**, le stationnement des caravanes, camping-cars, véhicules aménagés et l'implantation de tentes et/ou de hamacs sur la commune **est strictement interdit**.

Article 3 :

Mme Ségolène LIBBRECHT est autorisée à occuper le domaine public secteur Rue Louis Cros – Terrain d'entraînement de foot à l'occasion du festivaout 2024 sur l'aire de camping temporaire afin d'accueillir le public lors de cet évènement.

Article 4 :

L'accès à l'aire de camping temporaire durant la manifestation **est interdit** :

- **Aux animaux domestiques** (pour des raisons d'hygiène et de sécurité),
- **D'émettre des bruits gênants de par : leur intensité, durée, caractère agressif ou répétitif** (cris, pétard, musiques...).

Article 5 :

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement aux bonnes mœurs et à l'ordre public durant l'occupation du domaine public.

L'accès à l'aire de camping temporaire **est interdit** à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 6 :

Le public est tenu de respecter la propreté de l'aire de camping temporaire (terrain de foot). Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs prévues à cet effet situés à proximité du lieu d'occupation.

Article 7 :

Mme Ségolène LIBBRECHT est tenue responsable pour tous dommages qui sont causés au terrain d'entraînement de foot durant la manifestation. Le terrain doit être rendu propre de tous déchets et excréments d'animaux pouvant se trouver dans l'enceinte.

Article 7 :

La signalisation conforme au code de la route et mise en place et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Panneaux et affichages du présent arrêté.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 9 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 10 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Gardien-Champêtre-Chef de la commune, Madame LIBBRECHT ou la personne chargée de l'évènement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 31 juillet 2024

**Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU**



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Si & Si	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	05/08/2024